



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2025-dec208

Avenant tarifaire annuel à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Ancenis-Saint-Géréon année 2025, la Région des Pays De La Loire et les Lycées Joubert/Maillard, Briacé, Jean-Baptiste Eriau et Saint-Joseph

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°2024-098 en date du 8 juillet 2024 approuvant les modalités de mise à disposition des installations sportives,

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé et de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans

VU les conventions tripartites d'utilisation des équipements sportifs signées avec la Région Pays de la Loire et les lycées du territoire d'Ancenis Saint-Géréon

VU leurs avenants

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de poursuivre auprès des scolaires de la ville la mise à disposition de ses équipements sportifs

CONSIDÉRANT l'actualisation des tarifs par la Région Pays de Loire

DÉCIDE

Article 1 : de poursuivre la mise à disposition les équipements sportifs communaux dans les conditions définies par la convention, pour les besoins des lycées Joubert/Maillard, Briacé, Jean-Baptiste Eriau et Saint Joseph

Article 2 : accepte l'actualisation annuelle des tarifs par la Région pour l'année 2025

Les tarifs sont les suivants :

-Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40m x 20m),

Tarif de base : **10,51€**

Supplément chauffage (toute l'année) : **2,92€**

Supplément pour gardiennage : **7,31€**

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent,

-Petite salle ou salle spécialisée : **6,35€**

-Installation extérieures ou de plein air pour toutes les activités en extérieur **12,21€**

-Installations spéciales : **28,08€**

Article 3 : autorise monsieur le Maire à signer les avenants tripartites avec la région des Pays de la Loire et les lycées

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la commune.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 29/10/2025

Le Maire,

Rémy ORHON



29 OCT. 2025

Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
ENTRE LE PROPRIÉTAIRE, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE,
ET L'ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

- ANNEE 2025 -

ENTRE

Le Propriétaire

Nom du propriétaire... *Mairie d' Ancenis - St Gèreon*.....
Adresse... *Place du Maréchal Foch*.....
Ville... *44156 Ancenis St Gèreon*.....
représenté par... *P. Ouhon Remy*.....
habilité à signer le présent avenant par... *délégation n° 2024-132*... en date du... *19 novembre 2024*

La Région des Pays de la Loire

Hôtel de Région
1 rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9
Représentée par sa Présidente, Madame Christelle MORANÇAIS,
habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil régional du 22 novembre 2024
ci-après dénommée "la Région"

ET

L'Etablissement privé sous contrat d'association

Nom de l'Etablissement... *Lycée de Briacé*.....
Adresse... *Briacé*.....
Ville... *44430 LE LANDREAU*.....
représenté par son ou sa Directeur(trice) :... *M^{me} PINATEL Marie-Cécile*.....
habilité à signer le présent avenant par délibération de son conseil d'administration en date du.....

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L1311-15, L4221-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants et D312-1 ;
- VU** le Code Rural et la pêche maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants ;
- VU** le Code du Sport et notamment les articles L100-1 et L100-2 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 18 novembre 2022 approuvant la convention type d'utilisation des équipements sportifs entre le propriétaire de l'équipement, la Région des Pays de la Loire, et l'organisme de gestion de l'Etablissement Privé sous contrat d'association ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 et notamment son programme J202 – Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 22 novembre 2024 approuvant le présent avenant à la convention et autorisant la Présidente à le signer ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs applicables pour l'année 2025 selon la formule prévue à cet article.

Article 2 : Engagements du propriétaire

Le premier point de l'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'établissement privé sous contrat d'association les équipements sportifs désignés ci-dessous en contrepartie d'une redevance d'utilisation.

Nature de l'équipement	Nom de l'équipement	Adresse de l'équipement

Article 3 : Dispositions tarifaires

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Le propriétaire facture à l'établissement privé sous contrat d'association les frais d'utilisation des installations sur la base des tarifs horaires suivants à compter du **1^{er} janvier 2025** :

Les tarifs sont arrondis au centième d'euro le plus proche.

- **Grande salle** (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20 m)
 - ✓ Tarif de base : **10,51 €**
 - ✓ Supplément chauffage (toute l'année) : **2,92 €**
 - ✓ Supplément pour gardiennage : **7,31 €**

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent.

- **Petite salle ou salle spécialisée** : **6,35 €**

- **Installations extérieures ou de plein air** pour toutes les activités en extérieur : **12,21 €**

- **Piscine par couloir de 25 m** (4 couloirs de 25 m ou 2 couloirs de 50 m maximum) : .. **18,26 €**
le couloir de 25 m,

- **Installations spécifiques** (sport nautique, mur d'escalade...) : **28,08 €**

Article 4

L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant demeure inchangé.

Article 5 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont :

- la convention ;
- l'avenant au titre de l'année 2025 ;
- les annexes :
 - ✓ un état des lieux des équipements et matériels sportifs (à titre indicatif) ;
 - ✓ la liste des matériels sportifs disponibles dans l'équipement (à titre indicatif) ;
 - ✓ un planning prévisionnel d'utilisation des installations sportives concernées (à titre indicatif).

Fait à Nantes, le
En trois exemplaires originaux

Pour la Région des Pays de la Loire
La Présidente du Conseil régional
Et par délégation,
Le Chef du service Ressources et appui
aux établissements publics et privés

Pour le Propriétaire

.....

Denis THIBAUD

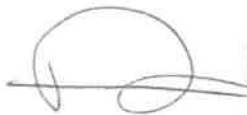
L'établissement privé sous contrat d'association

Le Chef d'Établissement

Le Président de l'Organisme de gestion

..... M^{me} PINATEL Marie-Pascale

..... M^{me} BABIN Christiane



**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
ENTRE LE PROPRIÉTAIRE, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE,
ET L'ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

- ANNEE 2025 -

ENTRE

Le Propriétaire

Nom du propriétaire..... Marie d'Ancenis - St Géréon
Adresse..... Place Foch CS 30217
Ville..... 44156 Ancenis St Géréon
représenté par..... M. ORHON Remy
habilité à signer le présent avenant par délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024

La Région des Pays de la Loire

Hôtel de Région
1 rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9
Représentée par sa Présidente, Madame Christelle MORANÇAIS,
habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil régional du 22 novembre 2024
ci-après dénommée "la Région"

ET

Lycée Professionnel Privé

Jean-Baptiste ÉRIAU

L'Etablissement privé sous contrat d'association

Nom de l'Etablissement.....
Adresse..... 5, place Armand de Béthune - Espace Rohan
44150 ANCENIS
Tél. 02 40 83 00 76 - Fax. 02 40 83 19 05
ancenis@cneap.fr
Ville.....
représenté par son ou sa Directeur(trice) : M. GUILBAUD Jean-François
habilité à signer le présent avenant par délibération de son conseil d'administration en date du 11/09/2023

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L1311-15, L4221-1 et suivants ;
- VU le Code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants et D312-1 ;
- VU le Code Rural et la pêche maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles L100-1 et L100-2 ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 18 novembre 2022 approuvant la convention type d'utilisation des équipements sportifs entre le propriétaire de l'équipement, la Région des Pays de la Loire, et l'organisme de gestion de l'Etablissement Privé sous contrat d'association ;
- VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 et notamment son programme J202 – Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 22 novembre 2024 approuvant le présent avenant à la convention et autorisant la Présidente à le signer ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs applicables pour l'année 2025 selon la formule prévue à cet article.

Article 2 : Engagements du propriétaire

Le premier point de l'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'établissement privé sous contrat d'association les équipements sportifs désignés ci-dessous en contrepartie d'une redevance d'utilisation.

Nature de l'équipement	Nom de l'équipement	Adresse de l'équipement
Stade	La Davrays	Impasse De Touchet Ancenis - St Géréon
Salle de sport	La Chaubonnière	Bld de Kirkham Ancenis - St Géréon
Salle de sport	Porcail	44150 Ancenis - St Géréon

Article 3 : Dispositions tarifaires

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Le propriétaire facture à l'établissement privé sous contrat d'association les frais d'utilisation des installations sur la base des tarifs horaires suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Les tarifs sont arrondis au centième d'euro le plus proche.

- **Grande salle** (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20 m)

✓ Tarif de base : 10,51 €

✓ Supplément chauffage (toute l'année) : 2,92 €

✓ Supplément pour gardiennage : 7,31 €

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent.

- **Petite salle ou salle spécialisée** : 6,35 €

- **Installations extérieures ou de plein air** pour toutes les activités en extérieur : 12,21 €

- **Piscine par couloir de 25 m** (4 couloirs de 25 m ou 2 couloirs de 50 m maximum) : .. 18,26 €
le couloir de 25 m,

- **Installations spécifiques** (sport nautique, mur d'escalade...) : 28,08 €

Article 4

L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant demeure inchangé.

Article 5 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont :

- la convention ;
- l'avenant au titre de l'année 2025 ;
- les annexes :
 - ✓ un état des lieux des équipements et matériels sportifs (à titre indicatif) ;
 - ✓ la liste des matériels sportifs disponibles dans l'équipement (à titre indicatif) ;
 - ✓ un planning prévisionnel d'utilisation des installations sportives concernées (à titre indicatif).

Fait à Nantes, le
En trois exemplaires originaux

Pour la Région des Pays de la Loire
La Présidente du Conseil régional
Et par délégation,
Le Chef du service Ressources et appui
aux établissements publics et privés

Pour le Propriétaire

M. Orhon Rémy

Denis THIBAUD

L'établissement privé sous contrat d'association

Le Chef d'Établissement

M. GUILBAUD Jean-François

Le Président de l'Organisme de gestion

M^{me} AZE Anne

7
4
7

**AVENANT A LA CONVENTION
D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE
LE PROPRIÉTAIRE, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE,
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT
- ANNEE 2025 -**

ENTRE

Le Propriétaire : *Mairie d'Ancenis St Géréon*
 Adresse *Place Marechal Foch*
 Ville *44156 Ancenis - St Géréon*
 représenté par *P. Orhon Remy*
 habilité à signer le présent avenant par *la délibération* en date du *19 novembre 2024*
n° 2024-132

La Région des Pays de la Loire

Hôtel de Région

1, rue de la Loire

44966 NANTES Cedex 9

Représentée par sa Présidente, Madame Christelle MORANÇAIS,

habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024.

ET**L'Etablissement Public Local d'Enseignement :**

Nom de l'Etablissement : LPO JOUBERT MAILLARD

Adresse 160 rue du Pressoir Rouge

Ville ANCENIS

représenté par la Provisoire : Mme CLARIET ALOFS

habilitée à signer le présent avenant par délibération de son conseil d'administration du.....

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants L.2125-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.121-5, L.214-4, L.214-6,

VU le Code du Sport et notamment les articles L.100-1 et L.100-2,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 octobre 2022 approuvant la convention-type d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays de la Loire, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et le propriétaire de l'équipement,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire relative au Budget Primitif 2024 en date du 21 et 22 décembre 2023 attribuant la dotation annuelle des crédits de fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 17 octobre 2024 approuvant le présent avenant-type,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs applicables pour l'année 2025 selon la formule prévue à cet article.

Article 2 : Engagement du propriétaire

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'Etablissement Public Local d'Enseignement les équipements sportifs désignés ci-dessous en contrepartie d'une redevance d'utilisation.

Nature de l'équipement	Nom de l'équipement	Adresse de l'équipement
SALLE / STADE	GYMNASE PRESSEUR ROUGE	
SALLES	GYMNASE BOIS JAUNI	
MUR ESCALADE		
SALLES GOTHA		

Article 3 : Dispositions tarifaires

L'article 5 de la convention est modifié comme suit en ce qui concerne les dispositions tarifaires.

Les tarifs de base applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- **Grande salle** (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x20 m)
 - Tarif de base : **10,51 €**
 - Supplément chauffage (toute l'année) : **2,92 €**
 - Supplément pour gardiennage : **7,31 €**
 Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent,
- **Petite salle ou salle spécialisée** : **6,35 €**
- **Installations extérieures ou de plein air** pour toutes les activités en extérieur **12,21 €**
- **Piscine par couloir de 25m** (4 couloirs de 25m ou 2 couloirs de 50m maximum) **18,26 €**
le couloir de 25m,
- **Installations spéciales** : **28,08 €**

Article 4 : Pièces contractuelles

L'article 11 de la convention est modifié comme suit :

Les pièces contractuelles sont :

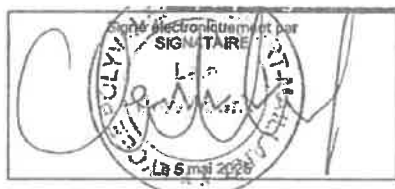
- la convention,
- l'avenant 2025,
- les annexes :
 - un état des lieux des équipements et matériels sportifs,
 - la liste des matériels sportifs disponibles dans l'équipement,
 - un planning prévisionnel d'utilisation des installations sportives concernées.

Article 5 : L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant demeure inchangé.

Fait en 3 exemplaires originaux

Fait à Ancenis
Le 16/12/2024
L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT,
LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Fait à
Le
LE PROPRIETAIRE



Fait à
Le
LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Pour la Présidente du Conseil régional
et par délégation
Le Chef du Service Ressources et Appui
aux Établissements Publics et Privés

Denis THIBAUD

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
ENTRE LE PROPRIÉTAIRE, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE,
ET L'ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

- ANNEE 2025 -

ENTRE

Le Propriétaire

Nom du propriétaire... Mairie d'Ancenis Saint Géréon.....
Adresse... place du Maréchal Foch.....
Ville... 44150 Ancenis Saint Géréon.....
représenté par... Monsieur ORHAN Remy, le Maire.....
habilité à signer le présent avenant par délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024

La Région des Pays de la Loire

Hôtel de Région
1 rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9
Représentée par sa Présidente, Madame Christelle MORANÇAIS,
habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil régional du 22 novembre 2024
ci-après dénommée "la Région"

ET

L'Etablissement privé sous contrat d'association

Nom de l'Etablissement... O.G.E.C. Saint Joseph Saint Thomas d'Aquin.....
Adresse... 66 Rue du Collège.....
Ville... 44150 Ancenis Saint Géréon.....
représenté par son ou sa Directeur(trice) : Monsieur B. ESCAND Jean-Mc.....
habilité à signer le présent avenant par délibération de son conseil d'administration en date du 11/09/25

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L1311-15, L4221-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants et D312-1 ;
- VU** le Code Rural et la pêche maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants ;
- VU** le Code du Sport et notamment les articles L100-1 et L100-2 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 18 novembre 2022 approuvant la convention type d'utilisation des équipements sportifs entre le propriétaire de l'équipement, la Région des Pays de la Loire, et l'organisme de gestion de l'Etablissement Privé sous contrat d'association ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 et notamment son programme J202 – Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 22 novembre 2024 approuvant le présent avenant à la convention et autorisant la Présidente à le signer ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs applicables pour l'année 2025 selon la formule prévue à cet article.

Article 2 : Engagements du propriétaire

Le premier point de l'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'établissement privé sous contrat d'association les équipements sportifs désignés ci-dessous en contrepartie d'une redevance d'utilisation.

Nature de l'équipement	Nom de l'équipement	Adresse de l'équipement
	<i>voir annexe</i>	

Article 3 : Dispositions tarifaires

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Le propriétaire facture à l'établissement privé sous contrat d'association les frais d'utilisation des installations sur la base des tarifs horaires suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Les tarifs sont arrondis au centième d'euro le plus proche.

- **Grande salle** (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20 m)
 - ✓ Tarif de base : **10,51 €**
 - ✓ Supplément chauffage (toute l'année) : **2,92 €**
 - ✓ Supplément pour gardiennage : **7,31 €**

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent.

- **Petite salle ou salle spécialisée** : **6,35 €**

- **Installations extérieures ou de plein air** pour toutes les activités en extérieur : **12,21 €**

- **Piscine par couloir de 25 m** (4 couloirs de 25 m ou 2 couloirs de 50 m maximum) : .. **18,26 €**
le couloir de 25 m,

- **Installations spécifiques** (sport nautique, mur d'escalade...) : **28,08 €**

Article 4

L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant demeure inchangé.

Article 5 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont :

- la convention ;
- l'avenant au titre de l'année 2025 ;
- les annexes :
 - ✓ un état des lieux des équipements et matériels sportifs (à titre indicatif) ;
 - ✓ la liste des matériels sportifs disponibles dans l'équipement (à titre indicatif) ;
 - ✓ un planning prévisionnel d'utilisation des installations sportives concernées (à titre indicatif).

Fait à Nantes, le
En trois exemplaires originaux

Pour la Région des Pays de la Loire
La Présidente du Conseil régional
Et par délégation,
Le Chef du service Ressources et appui
aux établissements publics et privés

Pour le Propriétaire

Monsieur de Maiz...

Denis THIBAUD

L'établissement privé sous contrat d'association

Le Chef d'Établissement

Le Président de l'Organisme de gestion

Jean-Luc BESCOND

Josselin RICHARD

Ogee St JOSEPH - St THOMAS d'AQUIN
66, rue du Collège - CS 90109
44150 ANCENIS - ST GERON
Tél. 02 40 98 03 16
Siret 439 055 013 00015

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20251029-2025dec208-AU
Reçu le 29/10/2025